

**Comité préparatoire de la conférence diplomatique pour l'adoption
d'un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine
et les indications géographiques**

Genève, 30 et 31 octobre 2014

ORDRE DU JOUR, DATES ET LIEU DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE

Document établi par le Directeur général

INTRODUCTION

1. À sa vingt-troisième session (6^e session extraordinaire) tenue du 22 au 30 septembre 2008, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne a créé un Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (ci-après dénommé "groupe de travail"), chargé d'étudier d'éventuelles améliorations à apporter aux procédures selon l'Arrangement de Lisbonne, composé de tous les membres de l'Union de Lisbonne et ouvert à la participation des autres États membres de l'OMPI et des organisations intéressées avec un statut d'observateur. À sa vingt-cinquième session (18^e session ordinaire), tenue du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009, l'Assemblée a chargé le groupe de travail de procéder à l'examen en détail du système de Lisbonne, dans le but d'étudier les améliorations qu'il serait souhaitable d'y apporter afin de le rendre plus attrayant pour les États et les utilisateurs tout en préservant les principes et les objectifs de l'Arrangement de Lisbonne (documents LI/A/25/1 et 2).
2. Depuis 2012, cet examen a porté sur les points suivants : premièrement, procéder à une révision de l'Arrangement de Lisbonne en perfectionnant son cadre juridique actuel et en prévoyant une possibilité d'adhésion pour les organisations intergouvernementales tout en préservant les principes et les objectifs de cet arrangement et, deuxièmement, établir un système d'enregistrement international pour les indications géographiques.
3. À sa vingt-neuvième session (20^e session ordinaire), tenue du 23 septembre au 2 octobre 2013, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne a approuvé la convocation en 2015 d'une Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques, dont la date et le lieu exacts seraient arrêtés par le comité préparatoire de la conférence diplomatique (voir les documents LI/A/29/1 et 2).
4. Au total, neuf sessions du groupe de travail se sont tenues entre mars 2009 et juin 2014. Une dixième session du groupe de travail est prévue du 27 au 31 octobre 2014, parallèlement à la réunion du comité préparatoire.
5. Depuis sa septième session (du 29 avril au 3 mai 2013), le groupe de travail a examiné des projets d'articles et de règles en vue de l'établissement d'un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques.

ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE

6. Le projet d'ordre du jour de la conférence diplomatique figure dans l'annexe.
7. Ce projet d'ordre du jour est calqué sur l'ordre du jour de la Conférence diplomatique de 2012 à Beijing sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et de la Conférence diplomatique de 2013 à Marrakech pour la conclusion d'un traité visant à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, tenues sous l'égide de l'OMPI.

DATES ET LIEU DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE

8. Au moment de l'établissement de la version finale du présent document, le Bureau international de l'OMPI avait reçu une invitation officielle de la part du Gouvernement du Portugal, qui proposait d'accueillir la conférence diplomatique dans une lettre datée du 13 janvier 2014 qui a été envoyée aux membres de l'Union de Lisbonne par la circulaire C. LIS 79 datée du 10 février 2014. Il est proposé que la conférence diplomatique se tienne du 11 au 21 mai 2015.

9. Le comité préparatoire est invité à approuver le projet d'ordre du jour de la conférence diplomatique, ainsi qu'à convenir du lieu et des dates de la conférence diplomatique.

[L'annexe suit]

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE

1. Ouverture de la conférence par le Directeur général de l'OMPI
2. Examen et adoption du règlement intérieur
3. Élection du président de la conférence
4. Examen et adoption de l'ordre du jour
5. Élection des vice-présidents de la conférence
6. Élection des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
7. Élection des membres du Comité de rédaction
8. Élection du bureau de la Commission de vérification des pouvoirs, des Commissions principales et du Comité de rédaction
9. Déclarations liminaires des délégations et des représentants des observateurs
10. Examen du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
11. Examen des textes proposés par les commissions principales
12. Examen du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
13. Adoption du traité et de son règlement d'exécution
14. Adoption éventuelle de recommandations, de résolutions, de déclarations communes ou d'un acte final
15. Déclarations de clôture des délégations et des représentants des observateurs
16. Clôture de la conférence par le président¹

[Fin de l'annexe et du document]

¹ L'acte final, le cas échéant, et l'instrument seront ouverts à la signature immédiatement après la clôture de la conférence.